



Convention de prêt de matériel

Les conditions de mise à disposition et d'exploitation du matériel sont régies par la présente convention.

Entre les soussignés :

L'association : Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot-et-Garonne

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TOVO

Désigné ci-dessous comme « le prêteur ».

Et l'organisme :

Représenté par :

Désigné(e) ci-dessous comme « l'emprunteur ».

Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit. L'emprunteur s'engage donc à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

▪ **Article 1 : Objet de la convention de mise à disposition**

La présente convention porte sur la mise à disposition gratuite du dit matériel sous forme de prêt à l'occasion d'une manifestation :

Intitulé de la manifestation :

Dates de la manifestation : du au.....

▪ **Article 2 : Description du matériel**

La présente convention porte sur le prêt de (cocher le ou les élément(s) souhaité(s)) :

1 Kakémono de présentation du CDOS 47

1 Banderole CDOS 47

3 Kakémonos Développement durable « VALORIZON »

2 Kakémonos Sport SANTE

Nombre souhaité :

1 Kakémono Sport HANDICAP

Brochures « 10 Réflexes EN OR, Le sport c'est la SANTE »

Nombre souhaité :

1 Sono autonome avec un micro sans fil

1 vidéoprojecteur

1 Ecran sur pied

Soit un total de élément(s) emprunté(s).

Si la manifestation se déroule en extérieur, ce matériel doit être installé sous une tente et sur un plancher.

Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot-et-Garonne

Maison des sports – 997-A, avenue du Dr Jean Bru – 47000 AGEN

Tél: 05.53.48.32.50 / Mail : lotetgaronne@franceolympique.com

Site internet : www.cdos47.org

▪ **Article 3 : Engagement du CDOS du Lot-Et-Garonne**

Le CDOS 47 met à disposition gratuitement les éléments empruntés pendant toute la durée de la manifestation.

▪ **Article 4 : Engagement de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage :

- A renseigner et signer la fiche de prêt contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour de l'exposition.
- A la plus grande vigilance concernant le matériel mis à sa disposition pendant toute la durée de la manifestation et ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre le CDOS 47 pour tout dommage matériel, corporel ou incorporel pouvant résulter de son utilisation.
- À dédommager le CDOS 47 pour tout sinistre subi par l'exposition concerné, à concurrence de sa remise à neuf ou son remplacement.
- A souscrire à une police d'assurance pour se couvrir contre les risques encourus par le prêt du matériel, dont la valeur actuelle totale est estimée à Euros.
- A restituer le matériel emprunté dans le même état que lors de la prise en main et sitôt la manifestation terminée.
- A ne pas mettre à disposition ou louer le matériel emprunté à d'autres utilisateurs pour quelques activités que ce soit.
- A ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

▪ **Article 5 : Emballage, transport**

Les frais liés au conditionnement et au transport du matériel sont à la charge de l'emprunteur et compris dans l'assurance souscrite à son nom.

Fait à AGEN, le..... en double exemplaire.

Pour le prêteur

Structure : CDOS Lot-Et-Garonne

Nom : TOVO

Prénom : Jean-Marie

Signature du Président

Pour l'emprunteur

Structure :

Nom :

Prénom :

Signature du (de la) Président(e)